

Historique des révisions

Date de modification	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
mars, 2019	0.1	Ébauche initiale	Murray Guthrie
avril, 2019	1.0	Vérifications finales effectuées par l'ASFC	Murray Guthrie

1	INTRODUCTION.....	5
1.1	CONTEXTE	5
1.2	BUT DU DOCUMENT	5
1.3	COORDONNÉES	6
2	CORRECTIONS AU DECCE V4.0 (PUBLIÉ AU MOIS D’AVRIL 2007)	7
2.1	ANNEXE A GUIDE DE MISE EN OEUVRE DU MESSAGE EDIFACT DE LA DII	7
2.2	ANNEXE B : ANNEXES DES OGP – GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESSAGES ENTRANTS	7
3	MISES À JOUR DE L’DECCE V4.0 D’AVRIL 2017	9
3.1	ANNEXE A GUIDE DE MISE EN OEUVRE DU MESSAGE EDIFACT DE LA DII	9
3.2	ANNEXE B : ANNEXES DES OGP – GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESSAGES ENTRANTS	11
3.2.1	<i>Environnement et Changement climatique Canada – Application des lois sur les espèces sauvages</i>	<i>11</i>
3.2.2	<i>Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement</i>	<i>11</i>
3.2.3	<i>Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)</i>	<i>13</i>
3.2.4	<i>Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence).....</i>	<i>15</i>
3.2.5	<i>Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route.....</i>	<i>17</i>
3.2.6	<i>Pêches et Océans Canada - Programme sur les espèces aquatiques envahissantes</i>	<i>21</i>
3.2.7	<i>Affaires mondiales Canada (AMC).....</i>	<i>21</i>
3.2.8	<i>Santé Canada- Cellules, tissus et organes.....</i>	<i>22</i>
3.2.9	<i>Santé Canada - Produits de consommation.....</i>	<i>23</i>
3.2.10	<i>Santé Canada - Sperme de donneur</i>	<i>26</i>
3.2.11	<i>Santé Canada – Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)</i>	<i>27</i>
3.2.12	<i>Santé Canada – Instruments médicaux</i>	<i>31</i>
3.2.13	<i>Santé Canada – Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire).....</i>	<i>32</i>
3.2.14	<i>Agence de la santé publique du Canada.....</i>	<i>33</i>
3.2.15	<i>Transports Canada – Programme des pneus</i>	<i>34</i>
3.2.16	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Annexe F (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME SUPÉRIEUR À 2 500 PAR AN).....</i>	<i>37</i>
3.2.17	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Annexe G (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME INFÉRIEUR À 2 500 PAR AN).....</i>	<i>38</i>
3.2.18	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Importation Cas Par Cas (NSVAC).....</i>	<i>39</i>
3.2.19	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Normes FMVSS</i>	<i>40</i>
3.2.20	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Autorisations Cas Par Cas, FMVSS</i>	<i>41</i>
3.2.21	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Exemption en raison de l’âge (PLUS DE 15 ANS)</i>	<i>42</i>
3.2.22	<i>Transports Canada - Programme des véhicules - Véhicules qui reviennent au pays (propriétaire d’origine).....</i>	<i>44</i>
3.2.23	<i>Transports Canada - Programme des véhicules – Véhicules non réglementés.....</i>	<i>45</i>

3.2.24 - Transports Canada - Programme des véhicules - Véhicules importés pour les pièces.....	46
3.3 ANNEXE G : TABLES DE CODES	47
3.3.1 G14 (Qualifiant de traitement d'une exception OGP)	47
3.3.2 G19 (Code de l'usage prévu)	50
3.3.3 G22 (Catégorie du produit)	51
3.3.4 G23 (Énoncé de conformité de l'OGP).....	53
Qualifiant de traitement d'une exception OGP (Niveau de la marchandise - SG125.RCS).....	60

1 Introduction

1.1 Contexte

L'Initiative du guichet unique (IGU) fait partie des 32 priorités conjointes précisées dans le plan d'action intitulé Sécurité du périmètre et compétitivité économique (le « Plan d'action ») annoncé le 7 décembre 2011. L'IGU vise à promouvoir les échanges commerciaux et à harmoniser les approches réglementaires destinées à protéger la santé, la sécurité et l'environnement tout en favorisant la croissance économique. Dans le cadre du Plan d'action, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (US CBP) s'engagent à offrir aux négociants un guichet unique grâce auquel ils pourront fournir par voie électronique tous les renseignements requis afin de se conformer aux règlements gouvernementaux en matière d'importation, renforçant ainsi l'efficacité des processus frontaliers.

Les importateurs et les courtiers en douane seront dégagés de l'obligation de fournir à plusieurs organismes – au moyen de formulaires différents et selon des mécanismes d'application différents – de l'information déjà disponible ailleurs. Le Système d'examen avant l'arrivée (SEA) existant a été amélioré afin d'inclure toutes les exigences en matière de données sur l'importation commerciale des organismes gouvernementaux participants (OGP) dans la **Déclaration intégrée des importations (DII)**. La DII comprend seulement les données essentielles dont les OGP (notamment l'ASFC) ont besoin pour prendre des décisions relatives à la frontière; elle sert également de fondement à la modernisation des processus opérationnels gouvernementaux visant à éliminer les exigences liées à la présentation de documents papier à la frontière.

1.2 But du document

Le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) de la DII - qui a été publié en versions successives depuis le printemps 2013 - est le principal document utilisé pour expliquer les détails des transactions et l'utilisation de la DII. La dernière version du DECCE est v4.0, publiée en avril 2017.

Le présent addenda décrit les modifications à apporter à la version 4.0 du DECCE de la DII. Les modifications énumérées dans cet addenda figureront dans la prochaine version intégrale du DECCE de la DII qui sera publiée à l'été 2019.

La liste complète des exigences relatives à la DII est désormais la suivante :

- Le DECCE de la DII - avril 2017;
- Bulletin de l'ASFC TCC18-168 (13 décembre 2018);
- Bulletin de l'ASFC TCC19-024 (22 février 2019);
- La version 1.5 du document du participant sur les exigences relatives à la fonctionnalité d'imagerie (septembre 2017);
- Addenda v.1 du DECCE (ce document).

Les modifications identifiées dans cet addenda vont des corrections mineures/instructions supplémentaires aux modifications des règles législatives et réglementaires des OGP. Veuillez noter que tout élément mis en évidence en tant que **changement de règle ou changement de code** sera disponible dans l'environnement d'essais (tests) au mois de mai 2019. Après une période d'essais de 5 mois pour le client, les modifications identifiées dans le présent addenda seront transférées dans l'environnement de production de l'ASFC au mois d'octobre 2019.

1.3 Coordonnées

Soutien en matière de politiques

Unité des programmes des autres ministères, Division de la gestion des politiques et des programmes

cbsa.sw_program-programme_du_gu.asfc@cbsa-asfc.gc.ca

Soutien technique

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Essais pour devenir client de l'IGU)

- pour obtenir une copie de la trousse d'essais et d'accréditation de la DII
- pour faire une demande de DII, pour en faire l'essai ou pour en obtenir l'accréditation
- pour demander une copie du DECCE sur la DII de l'IGU ou du DCP sur la FID
- pour poser des questions liées à l'échange de données avec l'ASFC

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

Télécopieur: 343-291-5482

Adresse postale :

Agence des services frontaliers du Canada
355, chemin North River, 6e étage, tour B
Ottawa ON K1A 0L8

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Support technique pour la production)

- Les **heures de bureau**
 - du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
 - 8 h à 17 h (heure de l'est)
 - Consultez notre [document sur les Services EDI/Portail](#), pour des renseignements additionnels sur le soutien offert pendant et après les heures de bureau.
- **Téléphone :**
 - Canada et des États-Unis : 1-888-957-7224
 - option 1 pour les transactions EDI
 - option 2 pour l'assistance technique portail
 - Outre-mer : 613-946-0762

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca (pour correspondance non-urgente)

2 Corrections au DECCE v4.0 (publié au mois d'avril 2007)

Vous trouverez ci-dessous une liste des corrections apportées à la version 4.0 du DECCE du Guichet Unique, publiée en avril 2017.

2.1 Annexe A Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII

- 1) Dans l'élément 7009 'code de description' de SG117.IMD, supprimez ce qui suit dans la section Utilisation / Remarques:

Les codes suivants sont à utiliser avec la caractéristique 180 (Spécification chimique).

- Voir le tableau 1 de l'annexe de la CCSN (B2.1.3)

Justification commerciale - Conformément à l'annexe de la CCSN (B2.1.2/page 199), les valeurs de spécification chimique doivent être entrées dans l'élément 7008 (description de l'article). Pour les clients ayant terminé la certification DII, aucun changement de système n'est requis.

2.2 Annexe B : Annexes des OGP – Guide de mise en œuvre des messages entrants

Affaires mondiales Canada (AMC)

1) SG117.CNT (page 281) - Nombre d'unités du produit

Répertoriées dans la section «Qualifiants» pour le nombre d'unités de produits, les publications précédentes du DECCE avaient identifié par erreur l'annexe G6 comme référence pour les unités possibles de comptage. Les clients doivent plutôt se reporter à l'annexe G7 pour connaître les unités de compte valides:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités (compte)	C	Il faut indiquer le nombre d'unités pour chaque catégorie de produit, et ce, dans l'unité de mesure prescrite dans la description du code SH pour la catégorie de produit en question. L'unité de mesure fournie doit s'aligner sur les attentes relatives aux tarifs du SH pour cette catégorie de produit et devrait être décrite sous forme de taille ou de compte, selon le cas.	Se reporter à l'annexe G7 pour consulter une liste d'unités de mesure possibles pour le compte	

2) SG128.COD (page 285) – Renseignements sur les composants/ingrédients

Le statut des éléments de données pour le pays d'origine de la fibre, le pays d'origine du fil et le pays d'origine du tissu passera de O (obligatoire) à C (conditionnel):

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (fibres)	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fibres du textile doit être indiqué de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • FI – Fibre 	FI	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Yarn Country of Origin	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fils du textile doit être indiqué de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • YA – Fil 	YA	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Fabric Country of Origin	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des tissus du textile doit être indiqué de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • FA – Tissu 	FA	

Justification commerciale – Les éléments ci-dessus ne s'appliquent pas à tous les programmes AMC et ne sont donc obligatoires que pour les vêtements et les textiles. Pour les clients ayant terminé la certification de la DII, aucun changement de système n'est requis.

3 Mises à jour de l'DECCE v4.0 d'avril 2017

3.1 Annexe A Guide de mise en oeuvre du message EDIFACT de la DII

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans la description du segment SG13 - Détails d'inspection / exceptions supplémentaires, la formulation suivante (en surbrillance) sera ajoutée :

Compte	N°	Sigle	St	Occ.max	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	---------	--------	-----

0550		SG13	C	99	1	Renseignements supplémentaires pour une inspection/exception
------	--	-------------	---	----	---	---

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires que peut exiger un OGP pour un traitement exceptionnel ou prévoir une inspection.

Ce groupe de segments indique l'exception d'un OGP qui s'applique pour le traitement. Répéter ce groupe de segments pour indiquer toutes les exigences de traitement applicables d'un OGP ou de l'ASFC. **Ce groupe de segments ne doit être utilisé que pour fournir les codes d'exception de traitement OGP qui s'appliquent à toutes les lignes de produit de cette déclaration. Pour soumettre des codes d'exception de processus OGP qui ne s'appliquent qu'à des lignes de produits spécifiques, utilisez SG125.**

0560	25	RCS	O	1	1	Exigences et conditions
------	----	------------	---	---	---	--------------------------------

- 2) Le nom du segment correspondant aux déclarations de conformité SG125 sera renommé Déclarations de conformité/Détails de l'exception. SG125.RCS deviendra un élément à double usage permettant aux clients de fournir des déclarations de conformité OGP ainsi que des codes de processus d'exception OGP au niveau des produits. Les codes commençant par «X» seront désignés comme codes de processus d'exception OGP. Les codes commençant par «M» seront désignés pour les codes de déclaration de conformité OGP.

3) Dans la description du segment pour SG125, le libellé suivant (en surbrillance) sera ajouté:

Compte N°	Sigle	St	Occ. Max.	Niveau	Nom
-----------	-------	----	-----------	--------	-----

5650	SG125	C	99	4	Énoncés de conformité / Exception
------	--------------	---	----	---	--

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir des attestations de l'importateur (ou d'autres parties) pour divers énoncés de conformité. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir des détails sur les énoncés de conformité.

Utilisez ce groupe de segments pour fournir les codes d'exception de traitement OGP applicables aux différentes lignes de produits. Pour soumettre un code de processus d'exception de la OGP qui s'applique à toutes les gammes de produits, utilisez SG13.

5660	79	RCS	O	1	4	Exigences et conditions
------	----	------------	---	---	---	--------------------------------

Justification commerciale – Des problèmes de production ont été identifiés pour les programmes OGP ayant plusieurs codes d'exception. En ajoutant des codes d'exception de traitement à SG125.RCS, les clients pourront identifier les codes d'exception qui s'appliquent à des lignes de produits spécifiques.

Remarque: Tous les codes d'exception OGP existants et les codes de déclaration de conformité OGP du DECCE V4.0 seront remplacés. Reportez-vous à la section 3.3 de cet addenda pour obtenir les nouvelles valeurs codées OGP.

3.2 Annexe B : Annexes des OGP – Guide de mise en œuvre des messages entrants

3.2.1 - Environnement et Changement climatique Canada- Application des lois sur les espèces sauvages

CHANGEMENT DE CODE

- 1) Dans B3.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de déclaration de conformité suivants seront **mis à jour**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de conformité de l'OGP (codé)	Identification des marchandises réglementées par ECCC	O	<p>Veillez indiquer si ces marchandises sont visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages (WAPTR).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 		ME17 ME18

3.2.2 - Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **ajoutées**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement. (XE01).</p> <p>Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01.</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la ligne de produit (SG125.RCS). Si un seul code de processus d'exception est applicable à l'ensemble de la déclaration du programme Véhicule et émissions, indiquez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p>	22	XE01 XE99 XE05
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	----------------------

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

2) Dans B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement. (XE01).</p> <p>Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01.</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est autorisé au niveau de la déclaration. Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	22	XE01 XE99 XE05

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA • Véhicules uniques au Canada, Moteurs • Véhicules ou moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de véhicules et de moteurs incomplets, code ME04, doit être fournie pour les véhicules et les moteurs incomplets.</p> <p>Veillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité OGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	ME01 ME02 ME03 ME04

3.2.3 - Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans 3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme:</p> <p>EC – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel). (XE02).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la ligne de produit (SG125.RCS). Si un seul code de processus d'exception s'applique à la déclaration complète du programme Véhicule et émissions, indiquez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p>	22	XE02 XE99
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	--------------

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

2) Dans 3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme:</p> <p>EC – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel). (XE02).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est autorisé au niveau de la déclaration. Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	22	XE02 XE99

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Transition et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code ME09, doit être fournie si la catégorie de moteur est « Moteur incomplet ».</p> <p>Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	ME05 ME06 ME07 ME08 ME09
--------------------------------------	---------------------------------	--	---	---	----	---

3.2.4 - Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans 3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence). (XE03).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ .</p> <p>Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la ligne de produit (SG125.RCS). Si un seul code de processus d'exception s'applique à la déclaration complète du programme Véhicule et émissions, indiquez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p>	22	XE03 XE99
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	--------------

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

2) Dans 3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est autorisé au niveau de la déclaration. Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	22	XE03 XE99
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	O	<p>Le nom de la famille du moteur doit être fourni.</p> <p>«Nom de famille du moteur» désigne un code alphanumérique utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la <i>US Environmental Protection Agency</i>. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).</p>	EFN	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code ME12, doit être fournie pour les moteurs incomplets.</p> <p>Veillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes</p>	22	ME05 ME10 ME11 ME12

3.2.5 - Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

CHANGEMENT DE RÈGLE

1) Dans 3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la ligne de produit (SG125.RCS). Si un seul code de processus d'exception s'applique à la déclaration complète du programme Véhicule et émissions, indiquez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p>	22	XE04 XE99
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	C	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et portant l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (moteurs) • Moteurs uniques au Canada • Moteurs incomplets <p>Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	ME19 ME20 ME21 ME22

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

2) Dans 3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <p>EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04).</p> <p>Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ.</p> <p>Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est autorisé au niveau de la déclaration. Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être signalés au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	22	XE04 XE99

SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	<p>La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine <p>Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au navire doivent être fournies séparément.</p>	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	<p>La marque du véhicule doit être fournie si la catégorie codée du véhicule est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route <p>Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.</p>	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	C	<p>La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine <p>Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.</p>	135	ENG501

SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	<p>Le nom du modèle du véhicule doit être fourni si la catégorie codée du véhicule est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route <p>Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.</p>	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	C	<p>Le modèle du moteur doit être fourni si la catégorie codée du moteur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine <p>Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.</p>	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	<p>L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du véhicule est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route <p>Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.</p>	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	C	<p>L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du moteur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine <p>Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.</p>	135	ENG503
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	<p>La catégorie codée du véhicule doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route <p>Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.</p> <p>Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route.</i></p>	EC01	EC25 EC26 EC27 EC28 EC29 EC31

SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	C	<p>La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine <p>Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.</p> <p>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>.</p>	EC02	EC44 EC45 EC46
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	C	<p>Si la catégorie codée du véhicule est l'une des suivantes, le nom du fabricant du véhicule, de la machine ou du bâtiment doit être fourni si elle n'est pas indiquée au SG102 ou si elle diffère du nom du fabricant indiqué au SG102 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route <p>Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.</p>	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	C	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale d'émissions (bateaux / véhicules) • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et porte l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (Véhicules / navires) • Véhicules / navires uniques au Canada • Véhicules / navires incomplets <p>Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	ME13 ME14 ME15 ME16

3.2.6 - Pêches et Océans Canada - Programme sur les espèces aquatiques envahissantes

CHANGEMENT DE CODE

- 1) Dans B4.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de déclaration de conformité suivants seront **mis à jour**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Agissant sous la direction de	C	<p>Si des moules zébrées ou quagga ou des carpes asiatiques non éviscérées sont importées, au moins un des identificateurs correspondants suivants doit être fourni pour confirmer que l'importation est effectuée par une personne ou un employé agissant sous la direction de l'un des suivants :</p> <p>identificateurs correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'enseignement • établissement de recherche • aquarium • zoo • ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes • ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes 	20	MF01 MF02 MF03 MF04 MF05 MF06

3.2.7 - Affaires mondiales Canada (AMC)

CHANGEMENT DE CODE

- 1) Dans B5.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de déclaration de conformité suivants seront **mis à jour** :

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de conformité	Attestation du statut de résident de l'importateur	C	<p>Dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, cet élément doit contenir le code pour la déclaration suivante qu'atteste l'importateur :</p> <p><i>« L'importateur de ce produit atteste qu'il est un résident du Canada, défini comme étant une personne physique qui réside habituellement au Canada ou une personne morale qui a son siège social au Canada ou y exploite une succursale ».</i></p>	3	MG01

3.2.8 - Santé Canada- Cellules, tissus et organes

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question.</p> <p>Le traitement exceptionnel précis de Santé Canada qui s'applique aux cellules, aux tissus et aux organes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cellules lymphohématopoïétiques et organes <p>Dans le cas des cellules lymphohématopoïétiques et des organes, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'enregistrement de l'établissement. (SG9 et SG121).</p> <p>Si tous les produits de la DII sont des cellules et des organes lymphohématopoïétiques et sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p>	12	XH01

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question.</p> <p>Le traitement exceptionnel précis de Santé Canada qui s'applique aux cellules, aux tissus et aux organes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cellules lymphohématopoïétiques et organes <p>Dans le cas des cellules lymphohématopoïétiques et des organes, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'enregistrement de l'établissement. (SG9 et SG121).</p> <p>Si tous les produits de la DII sont des cellules et des organes lymphohématopoïétiques et sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p>	22	XH01
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.2.9 - Santé Canada - Produits de consommation

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les sections suivantes sur les utilisations prévues et les catégories de produits canadiens seront mises à jour:

SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	<p>Pour les produits de consommation, la prestation d'information relative aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi.</p> <p>Les identificateurs codés des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="683 716 1328 1900"> <thead> <tr> <th>Utilisation prévue (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="10">Vente ou distribution</td> <td>Appareils électroménagers</td> <td rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td>Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td>Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td>Articles ménagers</td> </tr> <tr> <td>Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td>Produits de toilettage et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td>Produits chimiques de consommation</td> </tr> <tr> <td>Cosmétiques</td> <td>SC- Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td rowspan="10">Éducation et recherche</td> <td>Appareils électroménagers</td> <td rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td>Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td>Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td>Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td>Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td>Produits de toilettage et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td>Produits chimiques de consommation</td> </tr> <tr> <td>Cosmétiques</td> <td>SC- Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td rowspan="10">Importation pour exportation</td> <td>Appareils électroménagers</td> <td rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td>Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td>Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td>Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td>Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td>Produits de toilettage et accessoires</td> </tr> <tr> <td>Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td>Produits chimiques de consommation</td> </tr> <tr> <td>Cosmétiques</td> <td>SC- Numéro de produit cosmétique</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilettage et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique	Éducation et recherche	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilettage et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique	Importation pour exportation	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilettage et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique	5006 5007 5037 5038
Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																																																
Vente ou distribution	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 																																																
	Produits pour enfants																																																	
	Vêtements, textiles et accessoires																																																	
	Produits électroniques																																																	
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																																	
	Articles ménagers																																																	
	Produits d'extérieur																																																	
	Produits de toilettage et accessoires																																																	
	Articles de sport et loisirs																																																	
	Produits chimiques de consommation																																																	
Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique																																																	
Éducation et recherche	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 																																																
	Produits pour enfants																																																	
	Vêtements, textiles et accessoires																																																	
	Produits électroniques																																																	
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																																	
	Produits ménagers																																																	
	Produits d'extérieur																																																	
	Produits de toilettage et accessoires																																																	
	Articles de sport et loisirs																																																	
	Produits chimiques de consommation																																																	
Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique																																																	
Importation pour exportation	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité SC - Produits de consommation – Étiquette de produit SC - Produits de consommation – Autre 																																																
	Produits pour enfants																																																	
	Vêtements, textiles et accessoires																																																	
	Produits électroniques																																																	
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																																	
	Produits ménagers																																																	
	Produits d'extérieur																																																	
	Produits de toilettage et accessoires																																																	
	Articles de sport et loisirs																																																	
	Produits chimiques de consommation																																																	
Cosmétiques	SC- Numéro de produit cosmétique																																																	

SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Les utilisations finales s'appliquant aux produits de consommation comprennent les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Vente ou distribution • Éducation et recherche • Importation pour exportation 	ZZZ	HC21 HC22 HC27																																						
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation envisagée entré dans le SG117 APP : <table border="1" data-bbox="727 556 1274 1648"> <thead> <tr> <th data-bbox="735 556 898 604">Intended Use (SG117 APP)</th> <th data-bbox="898 556 1266 604">Canadian Product Category</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="735 604 898 951" rowspan="13">Vente ou distribution</td> <td data-bbox="898 604 1266 632">Appareils électroménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 632 1266 659">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 659 1266 686">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 686 1266 714">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 714 1266 768">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 768 1266 795">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 795 1266 823">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 823 1266 850">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 850 1266 877">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 877 1266 932">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 932 1266 959">Cosmétique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 959 898 1297" rowspan="13">Éducation et recherche</td> <td data-bbox="898 959 1266 987">Appareils électroménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 987 1266 1014">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1014 1266 1041">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1041 1266 1068">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1068 1266 1123">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1123 1266 1150">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1150 1266 1178">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1178 1266 1205">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1205 1266 1232">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1232 1266 1287">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1287 1266 1314">Cosmétique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1314 898 1648" rowspan="13">Importation pour exportation</td> <td data-bbox="898 1314 1266 1341">Appareils électroménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1341 1266 1369">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1369 1266 1396">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1396 1266 1423">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1423 1266 1478">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1478 1266 1505">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1505 1266 1533">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1533 1266 1560">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1560 1266 1587">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1587 1266 1642">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1642 1266 1669">Cosmétique</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="727 1669 1279 1717">Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de consommation</p>	Intended Use (SG117 APP)	Canadian Product Category	Vente ou distribution	Appareils électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	Éducation et recherche	Appareils électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	Importation pour exportation	Appareils électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	HC11	HC46 HC47 HC48 HC49 HC50 HC51 HC52 HC53 HC54 HC35 HC36
Intended Use (SG117 APP)	Canadian Product Category																																											
Vente ou distribution	Appareils électroménagers																																											
	Produits pour enfants																																											
	Vêtements, textiles et accessoires																																											
	Produits électroniques																																											
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																											
	Produits ménagers																																											
	Produits d'extérieur																																											
	Produits de toilette et accessoires																																											
	Articles de sport et loisirs																																											
	Produit chimique destiné aux consommateurs																																											
	Cosmétique																																											
	Éducation et recherche	Appareils électroménagers																																										
		Produits pour enfants																																										
Vêtements, textiles et accessoires																																												
Produits électroniques																																												
Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																												
Produits ménagers																																												
Produits d'extérieur																																												
Produits de toilette et accessoires																																												
Articles de sport et loisirs																																												
Produit chimique destiné aux consommateurs																																												
Cosmétique																																												
Importation pour exportation		Appareils électroménagers																																										
		Produits pour enfants																																										
	Vêtements, textiles et accessoires																																											
	Produits électroniques																																											
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																											
	Produits ménagers																																											
	Produits d'extérieur																																											
	Produits de toilette et accessoires																																											
	Articles de sport et loisirs																																											
	Produit chimique destiné aux consommateurs																																											
	Cosmétique																																											

SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	<p>Pour les produits de consommation, la prestation de documents relatifs aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi.</p> <p>Les identificateurs codés des documents applicables devraient être fournis dans ce champ s'ils s'appliquent à une catégorie de produit particulière. S'ils s'appliquent à toutes les catégories de produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="638 447 1284 1648"> <thead> <tr> <th data-bbox="638 447 776 520">Intended Use (SG117 APP)</th> <th data-bbox="776 447 1003 520">Canadian Product Category (SG117 PGI)</th> <th data-bbox="1003 447 1284 520">Document Type(s) (SG9 or SG121) – All Optional</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="638 520 776 892" rowspan="10">Vente ou distribution</td> <td data-bbox="776 520 1003 548">Appareils électroménagers</td> <td data-bbox="1003 520 1284 892" rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 548 1003 575">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 575 1003 602">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 602 1003 630">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 630 1003 657">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 657 1003 684">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 684 1003 711">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 711 1003 739">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 739 1003 766">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 766 1003 793">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 892 776 1264" rowspan="10">Éducation et recherche</td> <td data-bbox="776 892 1003 919">Appareils électroménagers</td> <td data-bbox="1003 892 1284 1264" rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 919 1003 947">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 947 1003 974">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 974 1003 1001">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1001 1003 1029">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1029 1003 1056">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1056 1003 1083">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1083 1003 1110">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1110 1003 1138">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1138 1003 1165">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1264 776 1635" rowspan="10">Importation pour exportation</td> <td data-bbox="776 1264 1003 1291">Appareils électroménagers</td> <td data-bbox="1003 1264 1284 1635" rowspan="10"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1291 1003 1318">Produits pour enfants</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1318 1003 1346">Vêtements, textiles et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1346 1003 1373">Produits électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1373 1003 1400">Produits d'entretien de la maison et de l'automobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1400 1003 1428">Produits ménagers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1428 1003 1455">Produits d'extérieur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1455 1003 1482">Produits de toilette et accessoires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1482 1003 1509">Articles de sport et loisirs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1509 1003 1537">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="776 1537 1003 1564">Cosmétique</td> <td data-bbox="1003 1537 1284 1564">SC- Numéro de produit cosmétique</td> </tr> </tbody> </table>	Intended Use (SG117 APP)	Canadian Product Category (SG117 PGI)	Document Type(s) (SG9 or SG121) – All Optional	Vente ou distribution	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Éducation et recherche	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Importation pour exportation	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Produits électroniques	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	Produits ménagers	Produits d'extérieur	Produits de toilette et accessoires	Articles de sport et loisirs	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	SC- Numéro de produit cosmétique	5006 5007 5037 5038
Intended Use (SG117 APP)	Canadian Product Category (SG117 PGI)	Document Type(s) (SG9 or SG121) – All Optional																																												
Vente ou distribution	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																																												
	Produits pour enfants																																													
	Vêtements, textiles et accessoires																																													
	Produits électroniques																																													
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																													
	Produits ménagers																																													
	Produits d'extérieur																																													
	Produits de toilette et accessoires																																													
	Articles de sport et loisirs																																													
	Produit chimique destiné aux consommateurs																																													
Éducation et recherche	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																																												
	Produits pour enfants																																													
	Vêtements, textiles et accessoires																																													
	Produits électroniques																																													
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																													
	Produits ménagers																																													
	Produits d'extérieur																																													
	Produits de toilette et accessoires																																													
	Articles de sport et loisirs																																													
	Produit chimique destiné aux consommateurs																																													
Importation pour exportation	Appareils électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																																												
	Produits pour enfants																																													
	Vêtements, textiles et accessoires																																													
	Produits électroniques																																													
	Produits d'entretien de la maison et de l'automobile																																													
	Produits ménagers																																													
	Produits d'extérieur																																													
	Produits de toilette et accessoires																																													
	Articles de sport et loisirs																																													
	Produit chimique destiné aux consommateurs																																													
Cosmétique	SC- Numéro de produit cosmétique																																													

3.2.10 - Santé Canada - Sperme de donneur

CHANGEMENT DE CODE

- 1) Dans B6.5.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, le code de déclaration de conformité suivant sera **mis à jour**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de la conformité de l'OGP	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement	C	<p>Dans le cas des produits importés destinés à un usage thérapeutique chez l'humain (SG117 APP), il faut inscrire le code désignant l'attestation du produit de la personne ayant effectué le traitement du sperme (comme ci-après).</p> <p><i>« Le contenant d'expédition extérieur porte clairement sur sa surface extérieure une déclaration signée par la personne qui a effectué le traitement ou son mandataire attestant que le sperme a été traité conformément au Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée et mis en quarantaine pendant au moins six mois. »</i></p>	12	MH01

3.2.11 - Santé Canada – Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, l'utilisation prévue suivante sera ajoutée :

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td> <td>Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Recherche et développement</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td rowspan="2">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Autre</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td rowspan="2">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique		5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																					
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																																					
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																					
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																					
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																					
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																					
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																					
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																					
	Produit radiopharmaceutique																																						
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																					
	Produit radiopharmaceutique																																						

SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1" data-bbox="740 300 1295 1524"> <thead> <tr> <th data-bbox="740 300 906 373">Code de l'utilisation envisagée</th> <th data-bbox="906 300 1105 373">Catégorie de produit canadien</th> <th data-bbox="1105 300 1295 373">Type de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="740 373 906 575" rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td> <td data-bbox="906 373 1105 499">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 373 1295 499">Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 499 1105 575">Produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 499 1295 575">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="740 575 906 674">Accès spécial</td> <td data-bbox="906 575 1105 674">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 575 1295 674">Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="740 674 906 1045" rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td> <td data-bbox="906 674 1105 772">Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1105 674 1295 772">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 772 1105 871">Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1105 772 1295 871">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 871 1105 970">Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1105 871 1295 970">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 970 1105 1045">Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1105 970 1295 1045">Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="740 1045 906 1220" rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td> <td data-bbox="906 1045 1105 1144">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 1045 1295 1144">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 1144 1105 1220">Produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 1144 1295 1220">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="740 1220 906 1373" rowspan="2">Recherche et développement</td> <td data-bbox="906 1220 1105 1318">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1105 1220 1295 1373" rowspan="4">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 1318 1105 1373">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="740 1373 906 1524" rowspan="2">Autre</td> <td data-bbox="906 1373 1105 1472">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="906 1472 1105 1524">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	ZZZ	HC01 HC02 HC05 HC31 HC07 HC29
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																				
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																				
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																				
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																				
	Produit radiopharmaceutique																																					
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																																					
	Produit radiopharmaceutique																																					

SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1" data-bbox="738 273 1287 982"> <thead> <tr> <th data-bbox="742 277 971 327">Intended Use Code</th> <th data-bbox="972 277 1284 327">Canadian Product Category (SG117 PGI)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="742 331 971 424" rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td data-bbox="972 331 1284 382">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 386 1284 424">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="742 428 971 478">Accès spécial</td> <td data-bbox="972 428 1284 478">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="742 483 971 709" rowspan="4">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td data-bbox="972 483 1284 533">Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 537 1284 588">Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 592 1284 642">Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 646 1284 697">Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td> </tr> <tr> <td data-bbox="742 701 971 802" rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td> <td data-bbox="972 701 1284 751">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 756 1284 802">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="742 806 971 898" rowspan="2">Recherche et développement</td> <td data-bbox="972 806 1284 856">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 861 1284 898">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="742 903 971 982" rowspan="2">Autre</td> <td data-bbox="972 903 1284 953">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="972 957 1284 982">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="738 1003 1287 1054">Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments à usage humain</p>	Intended Use Code	Canadian Product Category (SG117 PGI)	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	HC05	HC05 HC06 HC07 HC08 HC09 HC10
Intended Use Code	Canadian Product Category (SG117 PGI)																										
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I																										
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II																										
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III																										
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV																										
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										

SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="732 373 1282 1570"> <thead> <tr> <th data-bbox="732 373 883 449">Code de l'utilisation envisagée</th> <th data-bbox="883 373 1081 449">Catégorie de produit canadien</th> <th data-bbox="1081 373 1282 449">Type de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="732 449 883 648" rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td> <td data-bbox="883 449 1081 573">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 449 1282 573">Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 573 1081 648">Produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 573 1282 648">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="732 648 883 747">Accès spécial</td> <td data-bbox="883 648 1081 747">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 648 1282 747">Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="732 747 883 1119" rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td> <td data-bbox="883 747 1081 846">Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1081 747 1282 846">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 846 1081 945">Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1081 846 1282 945">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 945 1081 1043">Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1081 945 1282 1043">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 1043 1081 1119">Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1081 1043 1282 1119">Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="732 1119 883 1272" rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td> <td data-bbox="883 1119 1081 1218">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 1119 1282 1218">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 1218 1081 1272">Produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 1218 1282 1272">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="732 1272 883 1425" rowspan="2">Recherche et développement</td> <td data-bbox="883 1272 1081 1371">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 1272 1282 1425" rowspan="2">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 1371 1081 1425">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="732 1425 883 1570" rowspan="2">Autre</td> <td data-bbox="883 1425 1081 1524">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1081 1425 1282 1570" rowspan="2">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="883 1524 1081 1570">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																				
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																				
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																				
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																				
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																				
	Produit radiopharmaceutique																																					
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																				
	Produit radiopharmaceutique																																					

3.2.12 - Santé Canada – Instruments médicaux

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.8.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel de Santé Canada qui s'applique aux instruments médicaux est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exemption relative à la licence d'établissement pour instruments médicaux <p>Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants qui sont admissibles à l'exemption aux exigences relatives aux licences d'établissement doivent indiquer leur statut d'exemption avec ce code d'exception. Si tous les produits de la DII sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p> <p>Si le statut d'exemption est présenté, le code d'utilisation envisagée (SG117 APP) doit correspondre à celui de l'usage thérapeutique chez l'humain.</p>	12	XH02

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel de Santé Canada qui s'applique aux instruments médicaux est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exemption relative à la licence d'établissement pour instruments médicaux <p>Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants qui sont admissibles à l'exemption aux exigences relatives aux licences d'établissement doivent indiquer leur statut d'exemption avec ce code d'exception. Si tous les produits de la DII sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p> <p>Si le statut d'exemption est présenté, le code d'utilisation envisagée (SG117 APP) doit correspondre à celui de l'usage thérapeutique chez l'humain.</p>	12	XH02
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.13 - Santé Canada - Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.10.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Les traitements exceptionnels précis de Santé Canada qui peuvent s'appliquer comprennent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits antiparasitaires inscrits à l'annexe de l'ARLA • Produits antiparasitaires exemptés de l'ARLA <p>Dans le cas des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, il n'est pas nécessaire de fournir de l'information sur les licences, permis, certificats et autres documents (SG9 ou SG121).</p> <p>Si tous les produits sont des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, fournissez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, chaque code doit être déclaré au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	12	XH03 XH04

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Les traitements exceptionnels précis de Santé Canada qui peuvent s'appliquer comprennent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits antiparasitaires inscrits à l'annexe de l'ARLA • Produits antiparasitaires exemptés de l'ARLA <p>Dans le cas des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, il n'est pas nécessaire de fournir de l'information sur les licences, permis, certificats et autres documents (SG9 ou SG121).</p> <p>Si tous les produits sont des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, fournissez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, chaque code doit être déclaré au niveau de la marchandise (SG125.RCS).</p>	12	XH03 XH04
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	--------------

3.2.14 - Agence de la santé publique du Canada

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B6.8.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, : les lignes suivantes seront :

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Des activités précises liées à des importations d'agents pathogènes et de toxines biologiques peuvent être exemptées en vertu du <i>Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>. Il faut utiliser le code suivant :</p> <p>ASPC – Agent pathogène/Toxine exempté</p> <p>Il n'est pas requis de fournir de l'information sur une licence, un permis, un certificat ou un autre document (SG9 et/ou SG121) pour les activités qui sont exemptées.</p> <p>Si tous les produits de la DII sont exemptés en vertu de la <i>Loi et le Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>, Indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques de la DII le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p>	23	XP01

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Des activités précises liées à des importations d'agents pathogènes et de toxines biologiques peuvent être exemptées en vertu du <i>Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>. Il faut utiliser le code suivant :</p> <p>ASPC – Agent pathogène/Toxine exempté</p> <p>Il n'est pas requis de fournir de l'information sur une licence, un permis, un certificat ou un autre document (SG9 et/ou SG121) pour les activités qui sont exemptées.</p> <p>Si tous les produits de la DII sont exemptés en vertu de la <i>Loi et le Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>, Indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques de la DII le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).</p>	23	XP01
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.2.15 - Transports Canada- Programme des pneus

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Type de processus de l'OGP	Pneus TC	C	<p>Pour les produits réglementés en vertu du programme des pneus, le code suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme des pneus <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant dans la DII sont réglementés par le programme des pneus. Sinon, fournissez ce code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p>	13	XT01

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance de tous les pays	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Pays d'origine est autre que les États-Unis; le Motif de l'importation est la vente; le Type de pneu est « sur route »; la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> 4011.10.00; 4011.20.00; 4011.40.00; 4012.11.00; 4012.12.00; 4012.19.00. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> (RSPVA) à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire respectent les normes prescrites à l'égard d'un pneu de cette catégorie en vertu des articles 3 à 5 du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> au moment où les pneus ont été fabriqués. »</p>	13	MT01
--------------------------------------	---------------------------	---	---	---	----	------

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance des États-Unis	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Pays d'origine est les États-Unis; le Motif de l'importation est la vente; le Type de pneu est « sur route »; la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> 4011.10.00; 4011.20.00; 4011.40.00; 4012.11.00; 4012.12.00; 4012.19.00. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »</p>	13	MT02
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance de tous les pays	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Pays d'origine est autre que les États-Unis; le Motif de l'importation est la vente; le Type de pneu est « sur route »; la Catégorie de pneu est « usagé »; le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> 4012.20.10; 4012.20.20; 4012.20.90. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire portent le symbole MNS, le symbole DOT ou le symbole JIS, qu'ils sont conçus pour s'adapter à une jante qui a un diamètre de jante supérieur à 406,4 mm (16 po) et qu'ils ont une capacité de charge minimale de D (indice de robustesse d'au moins 8). »</p>	13	MT07

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis	C	<p>Ce champ doit être fourni si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pays d'origine est les États-Unis; • le Motif de l'importation est la vente; • le Type de pneu est « sur route »; • la Catégorie de pneu est « usagé »; • le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 4012.20.10; • 4012.20.20; • 4012.20.90. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »</p>	13	MT08
--------------------------------------	---------------------------	--	---	---	----	------

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Type de processus de l'OGP	Pneus TC	C	<p>Pour les produits réglementés en vertu du programme des pneus, le code suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme des pneus <p>Si tous les produits de la DII relèvent du règlement du programme des pneus, ce code d'exception peut être fourni au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p>	13	XT01
--------------------------------------	----------------------------	----------	---	---	----	------

3.2.16 - Transports Canada - Programme des véhicules - Annexe F (NSVAC) - Importateurs préautorisés (VOLUME SUPÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.3.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E01 – Annexe F – Importation commerciale <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont régis par le programme de véhicules de l'annexe F de la NSVAC. Sinon, indiquez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée..</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT04

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E01 – Annexe F – Importation commerciale <p>Pour chaque produit réglementé par le programme Véhicules de l'annexe F des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT04
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.17 - Transports Canada - Programme des véhicules - Annexe G (NSVAC) - Importateurs préautorisés (VOLUME INFÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.4.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E02 – Annexe G – Importation commerciale <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant sur la DII sont régis par le programme de véhicules de l'appendice G de la NSVAC.. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT05
SG125 RCS (Q) 3055 (E)7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>L'importateur doit certifier qu'une étiquette de déclaration de conformité est apposée en fournissant le code du critère de conformité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette de déclaration de conformité 	13	MT03

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E02 – Annexe G – Importation commerciale <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules à l'annexe G des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT05
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.18 - Transports Canada - Programme des véhicules - Importation Cas Par Cas (NSVAC)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme :</p> <p>TC3 – E06 – Autorisation Cas Par Cas NSVAC – RIV</p> <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant sur la DII sont réglementés par le programme de véhicules au cas par cas des NSVAC.. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT09

SG125 RCS (Q) 3055 (E)7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette de déclaration de conformité Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	MT03 MT05
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------	---	---	----	--------------

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme :</p> <p>TC3 – E06 – Autorisation Cas Par Cas NSVAC – RIV</p> <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules cas par cas des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT09
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.19 - Transports Canada - Programme des véhicules - Normes FMVSS

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC1 – Processus standard <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la sont régis par le programme de véhicules Normes FMVSS. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception de programme des véhicules.</p>	13	XT02
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette de déclaration de conformité Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	MT03 MT05
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit.</p> <p><i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i></p>	13	MT06

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC1 – Processus standard <p>Pour chaque produit réglementé par le programme Normes FMVSS, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT02
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.20 - Transports Canada - Programme des véhicules - Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC1 – E08 – Autorisation Cas Par Cas FMVSS – RVI <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont régis par le programme de véhicules au cas par cas de FMVSS. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT03
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette de déclaration de conformité Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	MT03 MT05

SG125 RCS (Q) 7293 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit.</p> <p>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</p>	13	MT06
--------------------------------------	---------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC1 – E08 – Autorisation Cas Par Cas FMVSS – RVI <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules cas par cas FMVSS, indiquez ce code d'exception au niveau des produits (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT03
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.2.21 - Transports Canada - Programme des véhicules - Exemption en raison de l'âge (PLUS DE 15 ANS)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E04 – Exemption en raison de l'âge <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme Véhicules bénéficiant d'une exemption en raison de l'âge. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT07

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	C	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	MT03 MT05
--------------------------------------	---------------------------------	-----------------------	---	---	----	--------------

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E04 – Exemption en raison de l'âge <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules exempts en raison de l'âge, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT07
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.2.22 - Transports Canada - Programme des véhicules - Véhicules qui reviennent au pays (propriétaire d'origine)

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.9.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront:

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E03 – Véhicule NSVAC qui retourne au pays par le propriétaire d'origine <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de l'a DII sont régis par le programme de véhicules qui reviennent au pays NSVAC. Sinon, indiquez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT06
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette de déclaration de conformité Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	MT03 MT05

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E03 – Véhicule NSVAC qui retourne au pays par le propriétaire d'origine <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules qui reviennent au pays NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit. Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT06
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	--	----	------

3.2.23 - Transports Canada - Programme des véhicules – Véhicules non réglementés

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.10.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mise à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E05 – Non réglementés et autres <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme pour véhicules non réglementés. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT08

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E05 – Non réglementés et autres <p>Pour chaque produit réglementé par le Programme des véhicules non réglementés, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT08
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.2.24 - Transports Canada - Programme des véhicules - Véhicules importés pour les pièces

CHANGEMENT DE RÈGLE / CODE

- 1) Dans B9.11.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront :

Mises à jour:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E07 – Véhicules importés pour les pièces <p>Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme de véhicules pour les pièces. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT10
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Dans le cas des véhicules importés pour les pièces, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité suivante :</p> <p><i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule est importé au Canada pour être démonté en vue de récupérer les pièces et ne sera pas reconstruit ou enregistré au Canada. Je conviens également que l'état déclaré de ce véhicule, soit qu'il est destiné à être démonté en vue de récupérer les pièces, ne peut être changé. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i></p>	13	MT04

Ajoutée:

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E07 – Véhicules importés pour les pièces <p>Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules pour les pièces, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS).</p> <p>Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.</p>	13	XT10
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	---	---	----	------

3.3 Annexe G : Tables de codes

3.3.1 G14 (Qualifiant de traitement d'une exception OGP)

Suite aux modifications visant à autoriser les codes de processus d'exception OGP au niveau des lignes de produits (au niveau SG125.RCS), tous les codes d'exception OGP existants et les codes de déclaration de conformité OGP du DECCE V4.0 seront remplacés.

Les codes commençant par «X» seront désignés pour les codes de processus d'exception OGP. Les codes commençant par «M» seront désignés pour les codes de déclaration de conformité OGP. Les codes d'exception OGP identifiés ci-dessous à l'annexe G14 apparaîtront également à l'annexe G23.

- 1) Les qualifiants de traitement d'une exception OGP, figurant à l'annexe G14 (pages 485 à 488) de la v4.0 du DECCE, seront **ajoutés et/ou remplacés**:

Sigle du code précédent	Nouveau sigle du code	Description du code	Remarques
EC01	XE01 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC02	XE02 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)
EC03	XE03 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
EC04	XE04 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

N'existait pas	XE05 (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC - Client Exemption - le client est autorisé à appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et le MNE est appliqué à leurs produits.	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
N'existait pas	XE99 (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ECCC - les marchandises ne sont soumises à aucun des règlements des programmes d'émissions de véhicules et de moteurs	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs
HC01	XH01 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	SC — Cellules, tissus et organes – Cellules et organes lymphohématopoiétiques	À l'usage de SC – Les cellules et organes lymphohématopoiétiques sont dispensés de l'obligation de fournir des numéros d'agrément d'établissement.
HC02	XH02 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	SC – Dispositifs médicaux – Exemption d'un agrément d'établissement pour des dispositifs médicaux	À l'usage de SC – Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants admissibles à une exemption qui sont tenus de fournir un agrément d'établissement doivent indiquer leur statut dans ce champ. Si cette exemption est indiquée, le code d'utilisation prévue doit correspondre à un usage thérapeutique par les humains pour toutes les catégories de dispositifs.
HC03	XH03 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA	À l'usage de SC – Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA.
HC04	XH04 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA	À l'usage de SC – Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA.
TC01	XT01 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Programme relatif aux pneus – Programmes des pneus	À l'usage de TC – Pour les marchandises réglementées en vertu du Programme relatif aux pneus, un code indiquant « Programme des pneus » doit être fourni.

TC02	XT02 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Norme du FMVSS — TC1 – Processus normalisé	À l'usage de TC — Programme des véhicules — FMVSS – la norme doit indiquer TC1 – Processus normalisé.
TC03	XT03 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC — Cas par cas du FMVSS — TC1 — E08 – Cas par cas du FMVSS – RVI	À l'usage de TC (RVI) — TC1 = E08 – Cas par cas FMVSS – RVI
TC04	XT04 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Annexe F du NSVAC — TC3 — E01 — Annexe F – Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe F
TC05	XT05 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC — Annexe G du NSVAC — TC3 — E02 — Annexe G — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe G
TC06	XT06 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Véhicules rapatriés — TC3 — E03 – NSVAC – Véhicule rapatrié par le propriétaire original	À l'usage de TC3 — NSVAC – Véhicule rapatrié par le propriétaire original.
TC07	XT07 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC — Exemption en raison de l'âge- TC3 — E04 — Exemption en raison de l'âge	À l'usage de TC3 — Exemption en raison de l'âge du véhicule (plus de 15 ans)
TC08	XT08 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Véhicules non réglementés — TC3 — E05 – Non réglementés et autres	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour tous les véhicules non réglementés.
TC09	XT09 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC – Annexe Cas par cas du NSCAV — TC3 — E06 – Cas par cas du NSCAV — RVI	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé au cas par cas pour les importations de véhicules commerciaux du NSVAC.
TC10	XT10 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	TC — Véhicules pour les pièces — TC3 — E07 – Véhicules pour les pièces	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour les pièces.
PH01	XP01 - (applicable aux SG13.RCS et SG125.RCS)	ASPC – Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — pathogènes/toxines exemptés	À l'usage de l'ASPC – Pathogènes humains et zoopathogènes terrestres

3.3.2 G19 (Code de l'usage prévu)

- 1) Conformément à la section 3.2.9 de cet addenda, les codes d'utilisation prévue des OGP suivants, figurant à l'annexe G19 (pages 500 à 508) de la v4.0 du DECCE, seront **supprimés** :

Sigle du code	Description	Remarques	À l'usage de
HC23	SC — Produits de consommation — Revente	Santé Canada (utilisation secondaire)	Produits de consommation
HC24	SC — Produits de consommation – À des fins caritatives	Santé Canada	Produits de consommation
HC26	SC — Produits de consommation – à des fins de réparation	Santé Canada	Produits de consommation

- 2) Conformément à la section 3.2.11 du présent addenda, le code d'utilisation prévu suivant des OGP sera **ajouté** à l'annexe G19 (pages 500 à 508) du DECCE :

Sigle du code	Description	Remarques	À l'usage de
HC31	Besoin urgent de santé publique	Santé Canada	Médicaments à usage humain

- 3) Conformément à la section 3.2.9 de cet addenda, les codes d'utilisation prévue suivants de l'APG, figurant à l'annexe G19 (pages 500 à 508) de la v4.0 du DECCE, seront **renommés**:

Sigle du code	Description	Remarques	À l'usage de
HC22	SC - Produits de consommation - Éducation et recherche	Santé Canada	Santé Canada
HC27	SC - Produits de consommation - Importation pour exportation	Santé Canada	Santé Canada

3.3.3 G22 (Catégorie du produit)

1) Conformément aux sections 3.2.9 et 3.2.5 du présent addenda, les codes de catégories de produits canadiens suivants, figurant à l'annexe G22 (pages 513 à 520) de la v4.0 du DECCE, seront **enlevés**:

Sigle du code	Description du code	Remarques
HC29	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bébé (0-18 mois)	SC — Produits de consommation
HC30	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bambins (19-36 mois)	SC — Produits de consommation
HC31	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	SC — Produits de consommation
HC32	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	SC — Produits de consommation
HC33	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	SC — Produits de consommation
HC34	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour personnes âgées de 13 ans et plus	SC — Produits de consommation
HC37	SC — Produits de consommation — Produits de consommation (pour tous les âges)	SC — Produits de consommation — Produits de consommation (pour tous les âges)
EC30	ECCC – En vrac	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC33	ECCC - Moteur incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

2) Conformément aux sections 3.2.9 et 3.2.5 de cet addenda, les codes de catégories de produits canadiens suivants seront **ajoutés** à l'annexe G22 (pages 513 à 520) du DECCE:

Sigle du code	Description du code	Remarques
HC46	SC — Produits de consommation - Appareils électroménagers	SC — Produits de consommation
HC47	SC — Produits de consommation - Produits pour enfants	SC — Produits de consommation
HC48	SC — Produits de consommation - Vêtements, textiles et accessoires	SC — Produits de consommation
HC49	SC — Produits de consommation - Produits électroniques	SC — Produits de consommation
HC50	SC — Produits de consommation - Produits d'entretien de la maison et de l'automobile	SC — Produits de consommation
HC51	SC — Produits de consommation - Produits ménagers	SC — Produits de consommation
HC52	SC — Produits de consommation - Produits d'extérieur	SC — Produits de consommation
HC53	SC — Produits de consommation - Produits de toilette et accessoires	SC — Produits de consommation
HC54	SC — Produits de consommation - Articles de sport et loisirs	SC — Produits de consommation
EC44	ECCC - Moteur marin installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC45	ECCC - Moteur hors-bord	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC46	ECCC - Moteur motomarine	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

3.3.4 G23 (Énoncé de conformité de l'OGP)

L'annexe G23, figurant à la page 521 de la v4.0 du DECCE, sera renommée Qualifiant du processus d'exception OGP / Déclaration de conformité OGP. SG125.RCS deviendra un élément à double usage permettant aux clients de fournir les codes de processus d'exception OGP et les codes de déclaration de conformité OGP au niveau des produits. Les codes commençant par «X» seront désignés pour les codes de processus d'exception OGP. Les codes commençant par «M» seront désignés pour les codes de déclaration de conformité OGP.

1) Les codes de déclaration de conformité OGP suivants, trouvés à l'annexe G23 (pages 521 à 526) de la v4.0 du DECCE, seront **remplacés**:

Sigle du code précédent	Nouveau sigle du code	Description de code	Remarques
FA01	MG01	« L'importateur de ces marchandises certifie être un résident du Canada, soit, dans le cas d'une personne physique, une personne qui réside habituellement au Canada ou, dans le cas d'une société, une société dont le siège social se trouve au Canada ou qui possède une succursale au Canada. »	AMC – Produits agricoles et textiles – Certification d'un importateur résident
HC01	MH01	« Le contenant extérieur dans lequel le sperme est transporté présente clairement, sur la surface externe, une déclaration signée par la personne responsable du traitement ou un représentant autorisé, certifiant que le sperme a été traité en conformité avec le Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée et qu'il a été mis en quarantaine pour une période minimale de six mois. »	HC — Sperme de donneur — Déclaration du responsable du traitement
TC01	MT01	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont conformes aux normes prescrites pour un pneu de cette catégorie conformément aux articles 3 à 5 du Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile au moment de la fabrication du pneu. »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, provenant de tous les pays
TC02	MT02	« «[Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont fabriqués pour être vendus aux États-Unis et qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	TC — Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, en provenance des États-Unis
TC03	MT03	TC — Générique – Étiquette de déclaration de conformité jointe	

TC04	MT04	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule est importé au Canada afin d'être démonté pour les pièces et ne sera pas reconstruit ou immatriculé au Canada. Je comprends également que le statut déclaré pour le véhicule à être démonté pour les pièces ne peut pas être modifié. J'autorise le paiement de service requis. »	TC — Générique – Déclaration de conformité
TC05	MT05	Lettre du fabricant jointe	TC — Générique — Lettre du fabricant jointe
TC06	MT06	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule sera modifié pour respecter les normes de Transports Canada, dans le délai prescrit de 45 jours et le propriétaire actuel sera responsable des pénalités prévues en cas de non-respect. Je reconnais que la réception du formulaire d'importation d'un véhicule et du paiement des frais ne garantit pas que le véhicule peut nécessairement devenir conforme à la loi applicable. Le véhicule doit être apporté dans un centre d'inspection autorisé ou traité de toute autre façon en conformité avec les exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement du service requis. »	TC- Déclaration de conformité du fabricant étranger
TC07	MT07	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire portent le symbole NSM, DOT ou JIS, sont conçus pour s'ajuster sur une jante d'un diamètre supérieur à 406,4 mm (16 pouces) et ayant une gamme de charge minimale de D (indice de robustesse minimal de 8). »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité pour les pneus usagés peu importe le pays
TC08	MT08	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire ont été fabriqués pour être vendus aux États-Unis qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	TC – Programme relatif aux pneus — Déclaration de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis
FO01	MF01	MPO – Espèces envahissantes – Établissement d'enseignement	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO02	MF02	MPO – Espèces envahissantes – Centre de recherche	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO03	MF03	MPO – Espèces envahissantes – Aquarium	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO04	MF04	MPO – Espèces envahissantes – Zoo	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO05	MF05	MPO – Espèces envahissantes – Ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO06	MF06	MPO – Espèces envahissantes – Ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes

EC01	ME01	L'entreprise déclare que chaque véhicule ou moteur portera la marque nationale.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Marque nationale</u>
EC02	ME02	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 35 [à savoir, le véhicule ou le moteur est couvert par un certificat de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA] ou l'article 35.1 [à savoir, le véhicule est doté des mêmes caractéristiques de contrôle des émissions que le véhicule soumis à des tests pour obtenir le certificat de l'EPA et il ne comprend pas de caractéristiques pouvant le mener à produire un niveau plus élevé d'émissions que le véhicule certifié, il est assorti d'une copie du certificat de l'EPA prouvant que le véhicule est équivalent et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA à l'égard du véhicule dont il est équivalent, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA].	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA ou considéré comme équivalent à certifié par l'EPA</u>
EC03	ME03	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 36 [à savoir, pour les véhicules ou les moteurs autres que ceux visés à l'article 35 ou l'article 35.1].	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Véhicules, moteurs uniques au Canada</u>
EC04	ME04	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du véhicule ou du moteur indiquant que le véhicule ou moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs; et 2) le véhicule ou le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Véhicules ou moteurs incomplets (routiers)</u>
EC05	ME05	L'entreprise déclare que chaque moteur porte la marque nationale.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)/Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) <u>Option de conformité – Marque nationale</u>
EC06	ME06	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>

EC07	ME07	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'alinéa 17(1)a) [à savoir, pour les moteurs de transition qui sont ou seront installés dans ou sur des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis]	ECCE - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Transition et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>
EC08	ME08	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'alinéa 17(1)b) [à savoir, pour les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA, les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, les moteurs de transition qui sont ou seront installés sur ou dans des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis, et les moteurs de remplacement].	ECCE- Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC09	ME09	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCE – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Moteurs incomplets</u>
EC10	ME10	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCE – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (Essence)</u>
EC11	ME11	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'article 17 [à savoir, les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA ou les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCE – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC12	ME12	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCE – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs incomplets</u>

EC17	ME17	<p>Oui - Veuillez indiquer si ces marchandises sont visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR).</p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune</p>
EC18	ME18	<p>Non - Veuillez indiquer si ces marchandises ne sont pas visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR).</p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune</p>

2) Conformément à la section 3.2.5 de cet addenda, l'étiquette de code et les descriptions de code des codes de déclaration de conformité OGP suivants, disponibles à l'annexe G23 (pages 521 à 526) de la v4.0 du DECCE, seront remplacés/mis à jour:

Sigle du code précédent	Nouveau sigle du code	Description de code	Remarques
EC13	ME13	L'entreprise déclare que chaque moteur ou véhicule porte la marque nationale.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - Option de conformité - Marque nationale (Moteurs/Véhicules)
EC14	ME14	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée au paragraphe 35(1) [à savoir, les moteurs ou véhicules sont couverts par un ou des certificats de conformité de l'EPA, ils sont vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, et ils portent l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - Option de conformité - Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (Moteurs/Véhicules)
EC15	ME15	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément au paragraphe 35(2) [à savoir, les moteurs ou véhicules non couverts par un certificat de l'EPA, ou les moteurs ou véhicules couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - Option de conformité - Moteurs, bâtiments ou véhicules uniques au Canada (Moteurs/Véhicules)
EC16	ME16	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur ou véhicule indiquant que le moteur ou véhicule , une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route; et 2) le moteur ou véhicule sera achevé selon ces instructions.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - Option de conformité - Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets (Moteurs/Véhicules)

3) Conformément à la section 3.2.5 de cet addenda, les codes de déclaration de conformité OGP suivants seront ajoutés à l'annexe G23 (pages 521 à 526) du DECCE :

Sigle de code	Description de code	Remarques
ME19	La société déclare que chaque moteur porte la marque nationale.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Marque nationale (moteur)</u>
ME20	La société déclare qu'elle est en mesure de produire la preuve de conformité visée au paragraphe 35 (1) [i.e. les moteurs sont couverts par un (des) certificat (s) de conformité, sont vendus concurremment au Canada et aux États-Unis et portent l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions de l'EPA] . La compagnie déclare pouvoir produire la preuve de conformité visée au paragraphe 35 (1) [i.e. les moteurs sont couverts par un (des) certificat	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (moteur)</u>
ME21	La société déclare avoir soumis la preuve de conformité conformément au paragraphe 35 (2) [i.e. pour les moteurs non couverts par un certificat EPA ou les moteurs qui sont couverts par un certificat EPA mais qui ne sont pas vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules uniques au Canada (moteur)</u>
ME22	La compagnie déclare que 1) le fabricant du moteur déclare que, s'il est conforme aux instructions fournies par le fabricant, le moteur sera conforme aux normes prescrites dans le Manuel du moteur marin à allumage par étincelle, des navires et des véhicules tout-terrain. Règlement sur les émissions des véhicules de plaisance; et 2) le moteur sera complété conformément à ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets (moteur)</u>

4) Conformément à la section 3.1 et aux diverses mises à jour de l'annexe OGP de cet addenda, les codes de Qualifiant de traitement d'une exception OGP suivants seront ajoutés à l'annexe G23 (pages 521 à 526) du DECCE:

Qualifiant de traitement d'une exception OGP (Niveau de la marchandise - SG125.RCS)		
XE01	ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE02	ECCC - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)
XE03	ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE04	ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
XE05	ECCC - Client Exemption - le client est autorisé à appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et le MNE est appliqué à leurs produits.	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE99	ECCC - les marchandises ne sont soumises à aucun des règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs
XH01	SC — Cellules, tissus et organes – Cellules et organes lymphohématopoiétiques	À l'usage de SC – Les cellules et organes lymphohématopoiétiques sont dispensés de l'obligation de fournir des numéros d'agrément d'établissement.
XH02	SC – Dispositifs médicaux – Exemption d'un agrément d'établissement pour des dispositifs médicaux	À l'usage de SC – Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants admissibles à une exemption qui sont tenus de fournir un agrément d'établissement doivent indiquer leur statut dans ce champ. Si cette exemption est indiquée, le code d'utilisation prévue doit correspondre à un usage thérapeutique par les humains pour toutes les catégories de dispositifs.
XH03	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA	À l'usage de SC – Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA.

XH04	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA	À l'usage de SC — Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA.
XT01	TC – Programme relatif aux pneus – Programmes des pneus	À l'usage de TC – Pour les marchandises réglementées en vertu du Programme relatif aux pneus, un code indiquant « Programme des pneus » doit être fourni.
XT02	TC – Norme du FMVSS — TC1 – Processus normalisé	À l'usage de TC — Programme des véhicules — FMVSS – la norme doit indiquer TC1 – Processus normalisé.
XT03	TC — Cas par cas du FMVSS — TC1 — E08 – Cas par cas du FMVSS – RVI	À l'usage de TC (RVI) — TC1 = E08 – Cas par cas FMVSS – RVI
XT04	TC – Annexe F du NSVAC — TC3 — E01 — Annexe F – Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe F
XT05	TC — Annexe G du NSVAC — TC3 — E02 — Annexe G — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe G
XT06	TC – Véhicules rapatriés — TC3 — E03 – NSVAC – Véhicule rapatrié par le propriétaire original	À l'usage de TC3 — NSVAC – Véhicule rapatrié par le propriétaire original.
XT07	TC — Exemption en raison de l'âge- TC3 — E04 — Exemption en raison de l'âge	À l'usage de TC3 — Exemption en raison de l'âge du véhicule (plus de 15 ans)
XT08	TC – Véhicules non réglementés — TC3 — E05 – Non réglementés et autres	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour tous les véhicules non réglementés.
XT09	TC – Annexe Cas par cas du NSCAV — TC3 — E06 – Cas par cas du NSCAV — RVI	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé au cas par cas pour les importations de véhicules commerciaux du NSVAC.
XT10	TC — Véhicules pour les pièces — TC3 — E07 – Véhicules pour les pièces	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour les pièces.
XP01	ASPC – Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — pathogènes/toxines exemptés	À l'usage de l'ASPC – Pathogènes humains et zoopathogènes terrestres